

triblez & apres. xl. iours se considera la
plaie. Touz ches chosez considerez tu
puis senrement aler avant aussi que e
la cure des plaies. Les autrez chosez les
siez a ta distrection.

Sachez que la cause des apostumez
est double. ches t assauoir une de
hors si que de cuer & de peccation & de
plaie alteree ou de autres chosez sam-
blables. l'autre dedens cest assauoir de
labundanche de superfluite de dens. Vi-
causez st de la matre del apostume en
general. L'une est de humeur. l'autre
sanguine. l'autre flumatiq. l'autre cole-
rique. l'autre melenquolique. l'autre
enueuse. l'autre uenteuse & ceste ouelle
est simple. ou elle est composite ia soit
ce que tu la trouuez cleret fois lez apos-